



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATION SPORTIVE PLAN D'EAU DE SAINT-AUBAN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La mairie de Château-Arnoux Saint-Auban,
représentée par Monsieur le maire, René VILLARD, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du
27 Mai 2024
1, Rue Victorin Maurel – 04160 CHÂTEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN

Téléphone : 04.92.33.20.00
Numéro S.I.R.E.T : 210 400 495 00011
CODE APE : 8411 Z

Ci-après dénommée "Mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban",

D'UNE PART,

ET :

Monsieur / Madame :

Adresse :

Tél. :

N° d'enregistrement :

Ci-après dénommé (e), M :

D'AUTRE PART,

Il est conclu une convention de mise à disposition d'un établissement public à titre gracieux entre la mairie
de Château-Arnoux-Saint-Auban et M fixant les conditions
générales.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – LA MISE À DISPOSITION

1.1 DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban met à disposition de M.
le plan d'eau de Saint-Auban, à titre gracieux à compter du 10 Juin 2025 jusqu'au 31 Août 2025.

1.2 ACTIVITES ET HORAIRES DE MISE A DISPOSITION

M. pourra utiliser le plan d'eau de Saint-Auban pour donner des cours de natation et/ou d'aquagym pour son propre compte, sous sa seule et entière responsabilité.
M. devra obligatoirement justifier d'un diplôme permettant la surveillance de la baignade et l'enseignement de la natation – Maître-Nageur Sauveteur, BEESAN, BPJEPS.

Les cours devront être dispensés en dehors des heures d'ouverture de l'établissement au public, soit de 9 H. 30 à 10 H. 45 et après 18 H.30.
Le plan d'eau, les installations sanitaires, les plages et espaces engazonnés devront être libérés à 21 H.00 en Juillet et 20 H.45 en Août.

M. devra veiller à ne pas gêner la bonne marche des travaux de désinfection, d'entretien et de maintenance des installations effectués par les personnels techniques de la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban et/ou des prestataires extérieurs.
L'utilisateur s'engage à n'utiliser ces locaux qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux conditions énoncées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉ

2.1 ASSURANCE

M. s'engage à avoir souscrit une police d'assurance personnelle pour donner des cours particuliers et s'être inscrit au registre des travailleurs indépendants en tant qu'autoentrepreneur. Il en présentera les justificatifs à la mairie de Château-Arnoux Saint-Auban.

ARTICLE 3 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par M., la convention de mise à disposition pourra être immédiatement résiliée par la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Fait à Château-Arnoux-Saint-Auban,
Le

Le Maire,

M.
Signature et mention "Lu et Approuvé"

René VILLARD